

**Direction Générale**

**Service émetteur :**  
Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

**Affaire suivie par :**  
[REDACTED]

**Courriel :**  
[REDACTED]

**Tél :**  
[REDACTED]

**Monsieur Le Directeur**  
EHPAD Résidence de l'AAR  
1, Rue du Château  
67300 SCHILTIGHEIM

**Nos réf. :** 2022D/4638/ID

**Nancy, le** 23 Novembre 2022

**Lettre Recommandée avec AR n° 2C 160 697 8213 9**

**Objet : Décision administrative, suite à inspection**

**P. J. :** 1 tableau des prescriptions et recommandations

Monsieur le Directeur,

Nous avons diligenté, le 10 février 2022, une inspection à l'EHPAD Résidence de l'AAR géré par le groupe ORPEA.

Nous vous avons transmis le 26 juillet 2022 le rapport d'inspection et les décisions que nous envisagions de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, nous vous avons demandé de nous présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.  
Nous avons réceptionné votre réponse en date du 11 août 2022.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions d'ores et déjà mises en œuvre, nous vous notifions la présente décision.

L'ensemble des recommandations est levé.

Aucune des mesures correctives envisagées n'est maintenue, elles ont toutes été mises en œuvre.

Nous vous prions d'agrérer, Monsieur Le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

  
La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est

Virginie CAYRÉ

Frédéric REMAY

Copie : DT du Bas-Rhin  
DA

  
Le Président  
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY

## Annexe

**Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations,  
en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.**

<b>Recommandations</b>					
<b>Remarques</b>		<b>Page du rapport</b>	<b>Libellé de la recommandation</b>		<b>Délai de mise en œuvre</b>
<b>R 1</b>	Le document remis le jour de l'inspection est le règlement intérieur et non le règlement de fonctionnement (R 311-33 CASF)	<b>8</b>	<b>Rec 1</b>	Le règlement de fonctionnement sera à transmettre à la mission d'inspection ainsi qu'aux services de la direction territoriale.	<u>Réalisé</u>
<b>R 2</b>	La délégation de compétence co-signée par le directeur mentionne le nom de l'ex- DG du groupe Orpéa	<b>8</b>	<b>Rec 2</b>	Une nouvelle délégation de compétence sera à transmettre à l'ARS, le DG du Groupe Orpéa n'étant plus en fonction à la date du 1/2/2022	<u>Réalisé</u>
<b>R 3</b>	Les personnels interrogés sont peu sensibilisés aux questions de bientraitance.	<b>9/10</b>	<b>Rec 3</b>	Prévoir des formations de sensibilisation aux questions de bientraitance.	<u>Réalisé</u>
<b>R 4</b>	Les personnels interrogés ont peu connaissance des procédures de signalement d'évènements graves ou indésirables.	<b>10/11</b>	<b>Rec 4</b>	Prévoir une information et une sensibilisation au signalement des évènements graves ou indésirables.	<u>Réalisé</u>
<b>R 5</b>	Les éléments relatifs au personnel remis à la mission d'inspection ne permettent pas de porter une appréciation précise sur les effectifs en place.	<b>12</b>	<b>Rec 5</b>	Transmettre à la mission d'inspection et aux services de la direction territoriale les éléments relatifs au personnel.	<u>Réalisé</u>